

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2014 à 18 h 30

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2014.

Étaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoint

M. Bertrand BELLANGER

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Sylvaine HÉBERT

M. Gaëtan LUCAS

Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Bertrand CAMILLERAPP

Mme Carole BIZIEAU

M. Jean-Paul THOMAS

M. François VION

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

M. Jérôme BESNARD

M. Jean-Pierre BAILLEUL

M. Emmanuel BELLUT

M. Nicolas CALEMARD

M. Benjamin DUCA

M. André MASSARDIER

Mme Annette PANIER

M. Michel BORDAIX

M. Patrice COLASSE

Mme Isabelle VION (à partir de 20 h 55)

M. Claude TOUGARD

Mme Nathalie ADRIAN

M. Pascal MAGOAROU

Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Martine GEST

Mme Sylvie LEMONNIER

Mme Delphine TOROSSIAN

Mme Laure O'QUIN

M. Aurélien RESSE

Mme Marion DIARRA (à partir de 19 h 30)

Excusé(es) :

Mme Isabelle VION

Pouvoir à Mme Sylvaine HÉBERT (jusqu'à 20 h 55)

Mme Marion DIARRA

Pouvoir à Mme le Maire (jusqu'à 19 h 30)

Absents

M. Alain SARRAZIN

Mme Valérie DROESCH

La séance ayant été déclarée ouverte, Benjamin DUCA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Ordre du Jour

N° 2014 - 09 - 01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 - 04 - 02 - 42 du 16 avril 2014. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 02 - Conseil municipal du 16 avril 2014 - Approbation du procès verbal. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 03 - Conseil municipal du 4 juin 2014 - Approbation du procès verbal. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 04 - Conseil municipal du 20 juin 2014 - Approbation du procès verbal. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 05 - Collège Jean de la Varende - Voyage à l'étranger - Subvention. *Martine Chabert-Duken*

N° 2014 - 09 - 06 - Pass'Culture 76 collégiens - Département de la Seine-Maritime - Edenred - Convention. *Carole Bizieau*

N° 2014 - 09 - 07 - Carte Culture - Convention 2014/2015 avec l'Université de Rouen. *Carole Bizieau*

N° 2014 - 09 - 08 - Cinéma Ariel - Université de Rouen - Convention de partenariat "Ciné campus". *Carole Bizieau*

N° 2014 - 09 - 09 - Cinéma Ariel - Convention Pôle Image - Dispositifs d'Éducation à l'Image 2014/2015. *Carole Bizieau*

N° 2014 - 09 - 10 - Troupe de l'Escouade - Convention d'objectifs 2014-2015. *Carole Bizieau*

N° 2014 - 09 - 11 - Centre Dramatique National - Qualification de la contribution à l'EPCC-CDN de Haute-Normandie en "Subvention complément de prix". *Carole Bizieau*

N° 2014 - 09 - 12 - Convention École de musique municipale / Inspection académique - animations musicales. *Carole Bizieau*

N° 2014 - 09 - 13 - Convention de partenariat Université de Rouen - ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation de Haute Normandie) - Découverte de l'art contemporain à la Galerie La Passerelle. *Carole Bizieau*

N° 2014 - 09 - 14 - Programmation du service culturel- France Billet - Mandat transparent de vente de billetterie d'évènements et de spectacles - Convention. *Carole Bizieau*

N° 2014 - 09 - 15 - Budget Supplémentaire 2014 - Budget principal - Ville. *François VION*

N° 2014 - 09 - 16 - Budget Supplémentaire 2014 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François VION*

N° 2014 - 09 - 17 - Association sportive - Manifestation sportive - Subvention exceptionnelle. *Gaëtan Lucas*

N° 2014 - 09 - 18 - Association sportive - Golf Club de Rouen Mont-Saint-Aignan - Défibriateur - Subvention exceptionnelle. *Gaëtan Lucas*

N° 2014 - 09 - 19 - Acquisition de la sente et de parcelles de l'espace boisé classé Bocquet - Protocole transactionnel - Autorisation. *Bertrand Camillerapp*

N° 2014 - 09 - 20 - Parc de la Touques - Cession de l'appartement n° 132 - Autorisation. *Bertrand Camillerapp*

N° 2014 - 09 - 21 - Diagnostic de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux - Convention de groupement de commande pour un marché - CREA. *Bertrand Camillerapp*

N° 2014 - 09 - 22 - Étude d'urbanisme pré-opérationnel - Terrain de l'Éducation Nationale-
Partenariat avec l'EPFN. *Bertrand Camillerapp*

N° 2014 - 09 - 23 - Effacement des réseaux – Rue Édouard Fortier - Convention entre Électricité
Réseau Distribution France et la Ville de Mont-Saint-Aignan. *Jean-Paul Thomas*

N° 2014 - 09 - 24 - Voirie urbaine - Programme de travaux 2014 - Attribution Marché de
travaux. *Jean-Paul Thomas*

N° 2014 - 09 - 25 - Fourrière automobile - Actualisation des tarifs - Renouvellement de la
convention. *Jean-Pierre Bailleul*

N° 2014 - 09 - 26 - Hôtel de Ville - Logement du gardien - Reprise de mobilier de cuisine -
Convention. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 27 - Tableau des effectifs - Transformation de postes. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 28 - Prestations municipales d'encadrement collectif d'enfants - Définition des
postes - Diplômes - Conditions de rémunération des agents d'animation non-titulaires.
Madame le Maire

N° 2014 - 09 - 29 - Instances paritaires - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de
Travail (C.H.S.C.T.) Commun - Ville et C.C.A.S. - Création. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 30 - Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de
Travail communs à la Ville et au CCAS - Fixation du nombre de représentants du personnel -
institution du paritarisme. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 31 - Conseils d'Écoles - Organisation et fonctionnement - Représentation de la
Ville. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 32 - Conseil d'Administration du Collège Jean de la Varenne - Représentation de
la Ville - Élection. *Madame le Maire*

N° 2014 - 09 - 33 - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour
alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des
dotations de l'État. *Madame le Maire*

Questions orales

Compte-rendu

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

"Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine."

N° 2014 - 09 - 01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 - 04 - 02 - 42 du 16 avril 2014.

Rapporteur : Madame le Maire.

2014.021 - Indemnité de sinistre – Acceptation – Destruction de mobilier de voirie - Allée du
Fond du Val le 24 janvier 2014 – Indemnité définitive: 292,80 €.

2014.022 - Indemnité de sinistre – Acceptation – Mur – Entrée du Cimetière le 18 septembre
2013 – Franchise : 1 500 €.

2014.023 – Exercice du droit de préemption – Propriété des consorts Bocquet – rue des Bulins.

2014.024 – Indemnité d'assurances – Acceptation – Remboursement d'honoraires – Maître
Boyer : 864 €.

2014.025 – Marchés passés selon la procédure adaptée.
Travaux de peinture et de ravalement 2014 – 2 lots.

- Lot 1 : Divers bâtiments scolaires, crèche "crescendo" et cuisine du restaurant scolaire Antoine de Saint-Exupéry – SAS SOGEP à Tourville la Rivière (76410) : 26 376 € TTC.
- Lot 2 : École Maternelle Albert Camus – SAS NORDEC à Petit Quevilly (76140) : 5 868 € TTC.

2014.026 – Convention d'honoraires – Maître Boyer – Recours contre permis de construire "écoquartier".

2014.027 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Renouvellement des réseaux rue Édouard Fortier – Dernière phase – Rénovation de la chaussée et des trottoirs – SAS ASTEN à Sotteville lès Rouen : 91 357,44 € TTC.

2014.028 – Indemnité de sinistre – Vol - Benne sur camion IVECO le 30/03/2014 – Indemnité de rachat : 1 999,10 € TTC.

2014.029 – Indemnité de sinistre – Accident rue Raymond Aron le 14/09/2013 – Barrière de voirie - Indemnité définitive: 360 € TTC.

2014.030 – Indemnité de sinistre – Accident boulevard Siegfried le 27/10/2013 – Lampadaire d'éclairage public – Indemnité immédiate : 47,18 €.

2014.031 – Indemnité de sinistre - Accident Carrefour de la route de Maromme et de la rue du Tronquet le 16/02/2014 : 1 068 € TTC.

2014.032 – Indemnité de sinistre – Vol de ridelles grillagées sur véhicule "IVECO" le 12/10/2012 – Indemnité différée : 608,96 €.

2014.033 – Indemnité d'assurance – Remboursement d'honoraires : 1 845 €.

2014.034 - Indemnité de sinistre – Bris de vitre à l'école Albert Camus le 13/06/2014 - Remboursement par l'intéressé – Franchise : 81 €.

2014.035 – Convention d'honoraires - Maître Énard-Bazire – Recours contre décision de préemption du 05 juin 2014.

2014.036 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Remplacement de lanterneaux et entretien de la toiture terrasse de la poste des Coquets – SARL CBEM à Val de Reuil (27104) : 13 682,40 € TTC.

2014.037 – Accueil périscolaire – Tarifs majoré – Fixation.

2014.038 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Renouvellement des réseaux rue Édouard Fortier – Dernière phase – Rénovation de la chaussée et des trottoirs – Avenant représentant 1,88 % du marché - Consolidation des regards/avaloirs de la rue Édouard Fortier, conformément aux préconisations de la Direction de l'assainissement de la CREA – SAS ASTEN à Sotteville lès Rouen (76302) : 1 716,00 € TTC.

– **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Vu** la délibération du n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2014 – 09 - 02 – Conseil municipal du 16 avril 2014 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2014, qui vous a été transmis le 19 septembre 2014, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

– **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

N° 2014 – 09 - 03 – Conseil municipal du 4 juin 2014 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2014, qui vous a été transmis le 19 septembre 2014, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2014.

N° 2014 – 09 - 04 – Conseil municipal du 20 juin 2014 – Approbation du procès verbal

Rapporteur : Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014, qui vous a été transmis le 19 septembre 2014, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

N° 2014 – 09 - 05 - Collège Jean de la Varende - Voyage à l'étranger - Subvention.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

Chaque année, depuis 1968, le Collège Jean de la Varende propose à ses élèves un échange pédagogique à l'étranger et, plus précisément, à Barsinghausen. Les collégiens Montsaintaignanais se rendent ainsi en Allemagne et leurs camarades allemands viennent en retour à Mont-Saint-Aignan.

Au titre de l'année 2014, le Collège organise ce voyage à destination de Barsinghausen en décembre prochain et a sollicité, pour ce faire, une participation financière de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Collège Jean de la Varende une subvention d'un montant de 1 600 €, identique à l'aide versée depuis plusieurs années pour l'organisation de ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600 € au Collège Jean de la Varende pour l'organisation du voyage de ses collégiens à Barsinghausen ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - Fonction 22 "enseignement du second degré" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 09 - 06 - Pass'Culture 76 collégiens - Département de la Seine-Maritime - Edenred - Convention.

Rapporteur : Carole Bizieau

Le dispositif "Pass'Culture 76 collégiens" à destination des collégiens domiciliés et/ou scolarisés dans le département de Seine-Maritime existe depuis 6 ans maintenant (septembre 2007).

L'objectif reste le même : faciliter l'accès des jeunes aux arts et à la culture.

Ce dispositif est constitué d'un carnet d'une valeur totale de 40 € comprenant 6 titres, pouvant être utilisés sur quatre volets :

- **un volet enseignement artistique** avec un titre de 20 € permettant une inscription dans un établissement d'enseignement artistique ;

- **un volet manifestation culturelle ou lecture** avec deux titres de 5 € permettant l'achat de livres ou l'accès à des manifestations culturelles, et ouvrant droit à un bon accompagnateur ;

- **un volet manifestation culturelle** avec un titre de 5 € permettant exclusivement l'accès à des manifestations ou lieux culturels, et ouvrant droit à un bon accompagnateur ;

- **un volet cinéma** comprenant deux titres de 2,50 € pour l'achat d'une place de cinéma, et ouvrant droit à un bon accompagnateur.

Les partenaires s'engagent à proposer un billet à tarif préférentiel (correspondant au tarif groupe des différentes structures) à tout adulte présentant un bon "accompagnateur" découpé dans le chéquier du collégien.

Les collectivités souhaitant renouveler cette opération doivent conclure une convention d'affiliation avec le Département de Seine-Maritime auprès de "Edenred France", Service Affiliés TAC "Pass'Culture 76 collégiens", 166-180 Boulevard Gabriel Péri à Malakoff Cedex (92245).

Cette convention a pour objet de définir les modalités :

- d'acceptation par le Partenaire du dispositif "Pass'culture 76 collégiens" des Titres présentés par les Bénéficiaires pour l'acquisition de biens ou produits qu'il vend et/ou services qu'il fournit, relevant de son domaine d'activité ;
- de remboursement des Titres Pass'culture 76 au partenaire par le Département de Seine-Maritime.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Edenred, afin de permettre l'accès des jeunes collégiens aux activités et structures culturelles municipales (cinéma, spectacles, ateliers artistiques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Ville de Mont-Saint-Aignan au dispositif "Pass Culture 76 collégiens" ;
- **Accepte** les titres "Pass Culture 76 collégiens" comme moyen de paiement à l'Ariel, aux spectacles et lors des inscriptions aux ateliers municipaux ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Edenred, Service Affiliation "Pass Culture 76 collégiens" 166-180 boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92245) ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations", fonctions 311 "Expression musicale lyrique et chorégraphique" - 312 "Arts plastiques et autres activités artistiques" - 313 "Théâtre" - 33 "Autres manifestations" - 314 "Cinéma Ariel" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 09 - 07- Carte Culture - Convention 2014/2015 avec l'Université de Rouen

Rapporteur : Carole Bizieau

La carte culture de l'Université de Rouen a pour objet de favoriser l'accès des étudiants aux structures culturelles de l'agglomération à travers un dispositif incitatif.

Compte tenu de la proximité du cinéma Ariel avec le campus universitaire et de la volonté de rapprocher les deux structures, la Ville adhère à ce dispositif depuis la saison 2010/2011 afin de permettre aux étudiants de fréquenter son cinéma à un tarif privilégié.

Il est proposé de renouveler cette adhésion pour une durée d'un an.

Avec la "Carte Culture", l'Université de Rouen s'engage à :

- distribuer gratuitement aux étudiants la "Carte Culture" composée de trois coupons d'une valeur de cinq euros chacun leur permettant d'obtenir une réduction supplémentaire sur les tarifs étudiants ou moins de 26 ans ;
- informer les étudiants des propositions et programmes du Partenaire ;
- reverser au Partenaire le montant correspondant à la valeur des coupons de réduction ;
- dans le cas où le montant de la place achetée par l'étudiant avec sa Carte Culture serait inférieur au montant du coupon de 5 €, l'Université limitera le versement correspondant à la valeur de la place.

Le Partenaire culturel s'engage, quant à lui, à :

- accorder à l'étudiant détenteur de la "Carte Culture", une place au tarif scolaire de 3,30 € qui sera facturée à l'Université d'un montant de même valeur ;
- vérifier la concordance entre la "Carte Culture" et la carte d'étudiant ;
- mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

Tarif « à deux c'est mieux » :

Tout étudiant se présentant avec un coupon "Carte Culture" peut inviter une personne de son choix. Le tarif scolaire à 3,30 € sera déclassé à 2,50 €. Les deux places seront facturées à l'Université pour la valeur du coupon "Carte Culture".

Les étudiants concernés par ce dispositif appartiennent à l'Université de Rouen ou à l'INSA de Rouen qui ont signé une Convention Cadre de Partenariat à ce sujet.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec l'Université de Rouen pour une durée d'un an, prenant effet à la date de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec l'Université de Rouen pour l'année 2014/2015 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" et fonction 33 "autres manifestations" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 09 - 08 - Cinéma Ariel - Université de Rouen - Convention de partenariat "Ciné campus".

Rapporteur : Carole Bizieau

La Ville de Mont-Saint-Aignan développe une politique culturelle d'accessibilité et de proximité à l'égard des différents publics, et particulièrement des publics jeunes.

La Ville et l'Université ont la volonté de se rapprocher pour développer des partenariats dans divers domaines, dont celui de la culture.

Afin de développer la fréquentation du cinéma Ariel par les étudiants d'une part, et de répondre aux sollicitations des associations étudiantes pour l'organisation de projections/débats d'autre part, la Ville et l'Université mettent en place depuis février 2011, une convention de partenariat "Ciné-Campus" afin de fixer les modalités d'organisation de ces soirées.

Cette convention a pour but de favoriser l'accès des étudiants au Cinéma Ariel dans le cadre des soirées organisées par les associations étudiantes ou directement par la Maison de l'Université.

Ces soirées de projection sont programmées conjointement entre les associations et/ou la Maison de l'Université et le Cinéma Ariel, le contenu et les modalités devant être acceptés par chacune des parties. Ces soirées sont labellisées sous le terme de « Ciné campus ».

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année universitaire 2014/2015 et de signer la convention à intervenir pour préciser ses modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat "Ciné campus" avec l'Université de Rouen ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" et fonction 33 "autres manifestations " du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 09 - 09 - Cinéma Ariel - Convention Pôle Image - Dispositifs d'Éducation à l'Image 2014/2015.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image "École et cinéma", "Collège au cinéma" et "Lycéens au cinéma" se sont développés progressivement sur le territoire haut normand. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine contemporain ou étranger (en version originale), en salle de cinéma. Ces opérations existent grâce à l'implication des exploitants de salle de cinéma dont la participation sur le terrain est indispensable à la bonne mise en œuvre de ces opérations. Ainsi c'est plus de 30 000 élèves issus du territoire haut normand qui, dans ce cadre, sont accueillis 2 à 3 fois par an dans une salle de cinéma.

Le cinéma Ariel participe depuis plusieurs années à ces trois dispositifs nationaux d'éducation à l'image sur le temps scolaire. Pour l'année 2013/2014, le cinéma Ariel a accueilli :

- Pour "École et cinéma": 25 séances, soit 1578 entrées.
- Pour "Collège au cinéma": 9 séances, soit 94 entrées.
- Pour "Lycéens et apprentis au cinéma" : 13 séances, soit 747 entrées.

Le Pôle image Haute-Normandie, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma à l'audiovisuel et au multimédia (association soutenue par la Région Haute-Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication), gère l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs. Une fiche de liaison est à remplir après chaque séance permettant de rendre compte de l'effectif réel de la séance (nombre d'élèves), de l'état de la copie/DCP ("Digital Cinema Package"), du déroulement de la séance (problèmes rencontrés : agitation des élèves, problème de projection ou de copies...). La circulation des DCP se fait en amont des projections selon un planning établi par le Pôle Image.

L'exploitant de la salle de cinéma établit quant à lui les plannings des séances et s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions, à savoir :

- ouverture des portes avant le début de la projection ;
- présence du personnel lors de la projection en cas de problèmes techniques ou relevant des normes de sécurité ;
- bon état de propreté de la salle ;
- circulation assurée des copies des films projetés.

Si les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée, chaque élève doit s'acquitter de son droit d'entrée :

- 2,50 € pour "Lycéens au cinéma" ;
- 2,50 € pour "Collège au cinéma" ;
- compris entre 1,85 € et 2,50 € pour "École et cinéma" (2,15 € à l'Ariel).

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image Haute Normandie pour l'année 2014/2015 mise à disposition sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image Haute-Normandie pour l'année 2014/2015 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Fixe** les tarifs "Lycéens au cinéma" et "Collège au cinéma" à hauteur de 2,50 € par entrée ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" et 011 "Charges à caractère général" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 - 09 - 10 - Troupe de l'Escouade - Convention d'objectifs 2014-2015.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique, la Ville partage avec la Troupe de l'Escouade les objectifs suivants :

- développer l'offre de pratiques culturelles et plus particulièrement de pratique théâtrale sur la commune ;
- permettre une pratique artistique des scolaires ;
- renforcer la présence des artistes sur le territoire et développer les liens avec les habitants ;
- permettre le développement des associations culturelles de la commune, par leur rayonnement, leur effectif et leurs activités ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les activités et manifestations menées sur le territoire.

Le partenariat entre la Ville et la Troupe de l'Escouade se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Sur la base de ces objectifs et missions, pour la période courant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, la Ville mobilise au bénéfice de l'association les moyens suivants :

- une subvention de fonctionnement de 6 260 € ;
- l'accueil, l'information du public et le suivi administratif des ateliers municipaux (inscriptions, courriers, plannings...);

- la mise à disposition en fonction des disponibilités, du matériel et des salles nécessaires pour assurer les ateliers, dans tout lieu déterminé par la Ville.

Par ailleurs, l'association assure la réalisation d'ateliers d'initiation au théâtre, en relation avec l'activité de création de la compagnie :

- il s'agit d'une part d'ateliers municipaux, au nombre de 9, qui accueillent jusqu'à 13 élèves et sont assurés de façon hebdomadaire en période scolaire dans la limite de 650 heures annuelles ;
- il s'agit d'autre part d'initiations théâtrales dispensées auprès de trois classes des écoles élémentaires ou maternelles de Mont-Saint-Aignan (classes théâtre), sur demande de celles-ci et après validation de la Ville, dans la limite de 126 heures annuelles.

Pour la réalisation de ces ateliers, la Ville apporte une contribution financière à l'association sur la base d'un coût horaire de 53,50 € T.T.C. de l'heure.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat 2014-2015 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs 2014-2015 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense résultant du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 313 "Théâtres" du budget primitif de l'exercice 2014.

N° 2014 - 09 - 11 - Centre Dramatique National - Qualification de la contribution à l'EPCC-CDN de Haute-Normandie en "Subvention complément de prix".

Rapporteur : Carole Bizieau

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créant le Centre Dramatique National (CDN) de Haute-Normandie.

Par convention, approuvée lors du Conseil municipal de décembre 2013, la Ville de Mont-Saint-Aignan a décidé de participer à son fonctionnement à hauteur de 234 120 € pour l'exercice 2014.

Il s'agit ici de modifier le cadre juridique de ce versement, en le faisant passer du régime des "contributions au fonctionnement" à celui des "subventions complément de prix", le montant de la participation financière en cause restant identique.

En substance, cette modification vise à modifier la finalité de la participation de la Ville, qui n'est plus d'équilibrer le budget de l'EPCC, mais de permettre de ramener le coût des entrées à un niveau inférieur au prix de marché.

En cela, elle répond notamment à l'objet de l'EPCC de "diversification sociale (...) des publics" (article 3 de ses statuts).

A titre indicatif, le coût moyen du billet d'entrée aux spectacles organisés par l'EPCC étant estimé à 137,47 € TTC (B.P. 2014), la participation de la Ville devrait permettre de diminuer ce prix de 9,75 € TTC. In fine, l'ensemble des participations des différentes collectivités impliquées vise à ramener ce coût moyen prévisionnel à 7,88 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de qualifier la contribution de la Ville à l'EPCC-CDN de Haute-Normandie en "subvention complément de prix".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de qualifier la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Aignan à l'EPCC-CDN de Haute-Normandie de "subvention complément de prix" ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention annuelle 2014 de contribution au fonctionnement de l'EPCC-CDN de Haute-Normandie ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 autres charges de gestion courante" fonction 30 "Culture - Services communs" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 09 - 12 - Convention École de musique municipale / Inspection académique - animations musicales.

Rapporteur : Carole Bizieau

L'école municipale de musique est accueillie depuis septembre 2011 dans les locaux de l'école élémentaire Camus.

La Ville a souhaité que ce fonctionnement "hors les murs", pour la durée des travaux de reconstruction du centre Marc Sangnier, soit l'occasion de faire découvrir la richesse de l'offre culturelle municipale aux scolaires et d'aller à la rencontre de nouveaux publics ; l'objectif étant de créer une synergie de part et d'autre.

Une convention triennale avec l'Inspection Académique a été passée au conseil municipal du 16 février 2012 pour les 3 années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014.

90 heures d'enseignement musical par an ont ainsi été proposées à l'ensemble des 9 classes de l'école élémentaire Camus, réparties entre une présentation d'instruments par classe et une animation chorale clôturée chaque année par une représentation publique en juin.

La prise en charge par la Ville s'élève à un montant annuel de 2 970 € (8 910 € au terme des 3 ans).

Afin de reconduire cette action sur une nouvelle année scolaire, 2014/2015, il est nécessaire de signer la convention type de l'Inspection Académique concernant les modalités de participation d'intervenants extérieurs agréés par l'Éducation nationale - à savoir les professeurs de l'école de musique municipale - dans le cadre d'activités d'éducation musicale dans les écoles de Mont-Saint-Aignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Inspection Académique ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2014 – 09 – 13 - Convention de partenariat Université de Rouen - ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation de Haute Normandie) - Découverte de l'art contemporain à la Galerie La Passerelle.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Afin de sensibiliser les élèves des écoles de Mont-Saint-Aignan à l'art contemporain et leur faire découvrir la Galerie *La Passerelle* située dans les locaux de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Haute Normandie (ESPE), la Ville et l'université de Rouen - ESPE mettent en place des visites d'expositions et des ateliers durant l'année scolaire.

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'université de Rouen - ESPE s'engage à accueillir les classes des écoles de Mont-Saint-Aignan à *la Passerelle* pour des visites ponctuelles, éventuellement suivies d'ateliers.

La Ville de Mont-Saint-Aignan se charge de l'information auprès des écoles, du défraiement des artistes et, en concertation avec la Passerelle, du planning des visites, rencontres, et éventuels ateliers.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université de Rouen – ESPE mise à disposition sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec l'Université de Rouen pour l'année 2014/2015 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2014 – 09 - 14 - Programmation du service culturel- France Billet - Mandat transparent de vente de billetterie d'évènements et de spectacles - Convention.

Rapporteur : Carole Bizieau

Le service culturel propose une programmation de divers spectacles, notamment des concerts lors du festival Chants D'elles.

Une convention avec France Billet - billetterie Fnac a été signée depuis la saison 2009/2010 afin de pouvoir mettre en vente certains spectacles par le biais de ce réseau.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- diversifier les points de vente de la billetterie du service culturel pour en faciliter l'accès, et ainsi accroître de façon sensible sa fréquentation grâce à la logistique dont dispose le réseau France Billet (Fnac, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché) ;
- faire connaître à l'ensemble du public de la région l'existence de cette programmation, grâce notamment aux différents supports de communication développés par le groupe France Billet.

La Ville garde la maîtrise complète de sa programmation et se réserve le choix des spectacles dont la commercialisation des places est confiée à France Billet.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2014/2015 et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec France Billet aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes seront inscrites au Chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - Fonctions 33 "Action Culturelle" et 313 "Théâtres" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 - 09 - 15 - Budget Supplémentaire 2014 – Budget principal – Ville.

Rapporteur : François VION

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2013, par le Budget "Ville". Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation. Le tableau suivant récapitule l'affectation du résultat pour 2014 :

001- Résultat d'investissement reporté :	- 2 410 047.60 €
1068 - Affectation en réserves (couvrant le déficit d'investissement)	3 717 820.70 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	94 898.91 €

Par ailleurs, les "restes à réaliser" constatés au Compte Administratif 2013 doivent eux aussi être intégrés au Budget 2014. Ils portent sur un montant de 2 307 773.10 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes.

En outre, le vote du Budget Supplémentaire donne l'opportunité au Conseil Municipal de procéder à divers ajustements.

L'exercice 2014 portant sur 2 mandatures, il est naturellement un exercice particulier sur le plan budgétaire. Afin de se donner le temps d'analyser au mieux la situation financière de la Ville, tout en assumant les engagements pris lors du vote du Budget Primitif, il est proposé de laisser globalement inchangée la structure d'ensemble du budget.

En fonctionnement, seules les prévisions de recettes sont modifiées, pour tenir compte des notifications parvenues postérieurement au vote du Budget Primitif.

En investissement, quelques ajustements sont réalisés au sein de l'enveloppe prévue pour les dépenses couvertes par la dernière année du Plan Pluriannuel d'Investissement, sans modifier celle-ci dans sa globalité. Il est notamment proposé de réaffecter une part des crédits initialement dédiés au Centre Culturel Marc Sangnier à des opérations visant à la valorisation du patrimoine communal (travaux d'économies d'énergie, maintenance indispensable...).

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire, pour chacune des deux sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2014	RECETTES	Propositions BS 2014
011 Charges à caractère général	0,00	70 Produits des services & domaine	0,00
012 Charges de personnel	0,00	73 Impôts & taxes	29 000,00
65 Charges gestion courante	0,00	74 Dotations et participations	50 500,00
014 Atténuation de produits	0,00	75 Produits divers de gestion courante	0,00
66 Intérêts des emprunts & charges fin.	0,00	013 Remboursement de charges de personnel	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	76 Produits financiers	0,00
68 Dotations aux provisions pour risques	0,00	77 Produits exceptionnels	13 900,00
		78 Reprises sur amortissements & provisions	0,00
Total dépenses réelles	0,00	Total recettes réelles	93 400,00
Virement à l'investissement	188 298.91	Opérations d'ordre	0,00
Total dépenses d'ordre	188 298.91	Total recettes d'ordre	0,00
		Reprise du résultat N-1	94 898.91
Total général dépenses	188 298.91	Total général recettes	188 298.91

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2014	RECETTES	Propositions BS 2014
16- Remboursement des emprunts	0,00	Produit des cessions	0,00
Dépenses d'équipement	0,00	10- Dotations et fonds divers (dont 1068)	3 717 820.70
Reste à réaliser	2 307 773.10	13- Subventions	0,00
		16- Emprunts	- 188 298,91
		Reste à réaliser	1 000 000,00
Total dépenses réelles	2 307 773.10	Total recettes réelles	4 529 521.79

Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	0,00
Opérations patrimoniales	0,00	Opérations patrimoniales	0,00
		Virement section investissement	188 298.91
Total dépenses d'ordre	0,00	Total recettes d'ordre	188 298.91
Reprise déficit N-1	2 410 047.60		
Total général dépenses	4 717 820.70	Total général recettes	4 717 820.70

Ce Budget Supplémentaire fait l'objet d'une présentation en commission Finances le 18 septembre 2014.

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du budget principal de la Ville,
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2014 - 09 - 16 - Budget Supplémentaire 2014 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François VION

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2013, par le Budget annexe "eurocéane".

Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation. Aucun autre ajustement n'est proposé sur ce budget.

Le tableau ci-après récapitule les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2014	RECETTES	Propositions BS 2014
011 Charges à caract. général	0,00	75 Produits divers de gestion courante	0,00
66 Intérêts des emprunts & charges fin		77 Produits exceptionnels	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00		
Total dépenses réelles	0,00	Total recettes réelles	0,00
Virement à l'investissement	0.00		
Total dépenses d'ordre	0.00	Total recettes d'ordre	0,00
		Reprise du résultat N-1	0,00
Total général dépenses	0,00	Total général recettes	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2014 (dont RAR)	RECETTES	Propositions BS 2014
16- Remboursement des emprunts	0,00	Dotations et fonds divers	121 339.50
21- Immobilisations corporelles	0,00	Emprunts	0,00
23- Immobilisations en cours	0,00		

RAR	0.00		
Total dépenses réelles	0.00	Total recettes réelles	121 339.50
		Virement section investissement	0.00
OTotal dépenses d'ordre	0,00	Total recettes d'ordre	0.00
Reprise déficit N-1	121 339.50		
Total général dépenses	121 339.50	Total général recettes	121 339.50

Ce Budget Supplémentaire fait l'objet d'une présentation en commission Finances le 18 septembre 2014.

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2014 – 09 – 17- Association sportive - Manifestation sportive - Subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient les manifestations sportives et les animations "sports vacances" organisées sur la commune par les associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** d'attribuer les subventions suivantes (sous réserve que les actions soient réalisées) :

→ MSA Triathlon : 250 € pour l'organisation du duathlon le 19 octobre 2014.

→ MSA Tennis Club : 250 € pour l'organisation du tournoi seniors du 8 au 28 décembre 2014.

– **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - fonction 40 "Sports - Services communs" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 09 – 18 - Association sportive - Golf Club de Rouen Mont-Saint-Aignan - Défibrillateur - Subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Depuis quelques années, la Ville s'est dotée de défibrillateurs installés dans différents lieux publics et équipements sportifs. Le Golf Rouen Mont-Saint-Aignan a sollicité la Ville pour obtenir une aide financière exceptionnelle afin d'acquérir un défibrillateur installé dans son club house.

Considérant le bien fondé de cette demande, la Ville a répondu positivement à cette sollicitation.

Après consultation auprès de trois fournisseurs, l'association a décidé d'acquérir un défibrillateur présentant le meilleur rapport qualité/prix. Son coût s'élève à 1 733, 86 € TTC.

La facture acquittée par l'association a été transmise à la Ville, ainsi que les trois devis de consultation.

Il vous est proposé que la Ville finance l'acquisition de ce défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement de 1 733, 86 € TTC au Golf Club de Rouen Mont-Saint-Aignan pour l'achat d'un défibrillateur au club house de l'association ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 211 «Rénovation des enceintes vieillissantes» du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2014 - 09 - 19 - Acquisition de la sente et de parcelles de l'espace boisé classé Bocquet – Protocole transactionnel – Autorisation.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

A la suite de la réception le 8 avril 2014 d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un ensemble immobilier constitué des parcelles AK 151, 154, 148, 149, 281, 267 et 269, situées rue des Bulins et appartenant à l'indivision BOCQUET, une décision d'exercer le droit de préemption de la Ville a été prise le 5 juin 2014 au prix de vente proposé dans la DIA, à savoir pour un montant de 250 000 € , approuvé par les Domaines. Il est ici précisé :

- les parcelles AK 148, 149, 267 et 269 sont classées au PLU en espace boisé classé ;
- la parcelle AK 281 est l'emprise de la sente partiellement goudronnée reliant le rue des Bulins au chemin des Cottés, dont l'ouverture au public a été reconnue d'intérêt général par délibération du conseil municipal du 4 juin 2014 ;
- les parcelles AK 151 et 154 correspondent à la parcelle bâtie et l'emprise en limite de voirie.

Cette décision de préemption, motivée par l'intérêt de l'aménagement et de l'ouverture au public de la liaison piétonne ainsi que la pérennisation de l'espace boisé classé, a été contestée le 25 juillet 2014 devant le tribunal administratif par Monsieur LEHEC, bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente à laquelle se sont engagés les propriétaires des terrains concernés.

Afin d'éviter les frais et aléas de cette procédure juridictionnelle qui a déjà donné lieu le 7 août 2014 à une ordonnance de suspension de l'exécution de la décision de préemption, les parties se sont rapprochées pour mettre un terme au litige qui les oppose, en convenant l'une envers l'autre des concessions réciproques et significatives.

Ainsi, les consorts BOCQUET s'engagent à renoncer à la vente initialement prévue et à consentir une promesse de vente à la Ville pour les parcelles AK n° 148, 149, 267, 269, 281 et la partie de la parcelle AK154 située en bordure de voie, moyennant le prix de 15 000 €. Recevant l'engagement des consorts BOCQUET à lui consentir une promesse de vente pour la parcelle AK 151 et la partie de la parcelle AK 154 située en bordure de la parcelle AK 151, Monsieur LEHEC s'oblige à se désister des recours en instance et à renoncer à l'exercice de tout recours ultérieur quant à l'opération projetée. En contrepartie, la Ville s'engage à renoncer à l'acquisition de la parcelle AK 151 et d'une partie de la parcelle AK 154, ainsi qu'à toute préemption, instance ou action à raison de l'opération. Ces conditions sont précisées dans le projet de protocole transactionnel disponible sur le site extranet dédié.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la transaction ci-dessus évoquée afin de mettre fin à la procédure contentieuse qui oppose Monsieur LEHEC à la Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole qui en expose les conditions, ainsi que l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition des terrains des consorts BOCQUET dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accepte** la transaction ci-dessus évoquée afin de mettre fin à la procédure contentieuse qui oppose Monsieur LEHEC à la Ville ;
- **Autorise** l'acquisition des parcelles AK n° 148, 149, 267, 269, 281 et AK154 pour une partie, appartenant aux conjoints BOCQUET, moyennant le prix de 15 000 € ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville, Monsieur LEHEC et les conjoints BOCQUET dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 322 "Développer un urbanisme durable" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2014 - 09 - 20 - Parc de la Touques - Cession de l'appartement n° 132 - Autorisation.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

La Ville est propriétaire d'un logement au parc de la Touques dont elle n'a plus l'utilité. Il n'apparaît dès lors pas nécessaire de le conserver.

Il est proposé au conseil municipal de céder cet appartement n° 132 situé au n° 12 dudit parc, d'une surface de 70 m² (T4) avec cave en sous-sol.

Sa valeur en l'état a été estimée par le service des Domaines à hauteur de 91 000 €, sur une base de 1 300 € le m², compte tenu de travaux importants de remise aux normes à prendre en charge par l'acquéreur.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre en vente ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la mise en vente de l'appartement n° 132 du parc de la Touques sur la base estimée par le service des Domaines ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Recettes exceptionnelles" - fonction 71 "Parc privé de la Ville" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 - 09 - 21 - Diagnostic de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux - Convention de groupement de commande pour un marché - CREA.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Le décret n°2011-1728 instaure l'obligation progressive de réaliser une surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public. La première échéance concerne les bâtiments d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans.

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Audrberthe (la CREA) propose aux communes volontaires de se regrouper afin de procéder à des diagnostics de qualité de l'air dans les bâtiments communaux soumis à la réglementation.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît en effet opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre les communes intéressées et la CREA un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive sera signée par les membres du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement et désignera un coordonnateur parmi ses membres, en l'occurrence la CREA. Celle-ci sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Une fois connue la liste des communes intéressées par ce groupement de commande, une convention à intervenir désignera la CREA comme coordonnateur. La CREA sera alors chargée, outre de l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché. Chacun des membres sera tenu, pour ce qui le concernera, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précisera que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la CREA.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour les prestations définies, il ne sera donc pas reconductible. La procédure utilisée sera celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la constitution de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 8, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- **Considérant** l'intérêt pour la commune de Mont-Saint-Aignan de s'associer à ce groupement de commande pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à adhérer au prochain groupement de commandes qui sera constitué afin de procéder à des diagnostics de la qualité de l'air dans les bâtiments publics et à signer toutes pièces nécessaires à cette procédure ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au Chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget des exercices concernés.

N° 2014 – 09 - 22 - Étude d'urbanisme pré-opérationnel - Terrain de l'Éducation Nationale- Partenariat avec l'EPFN.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par délibération en date du 3 octobre 2013 le Conseil Municipal de la Ville de Mont-Saint-Aignan a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec l'EPFN pour la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel et de définition de stratégie foncière suite à l'acquisition par l'EPFN, à la demande de la Ville, du terrain de l'éducation nationale.

Selon les termes de la convention conclue, L'EPFN assure, dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de cette étude et son cofinancement à hauteur de 50 %, pour un montant total maximum de 60 000 € TTC.

La commune co-pilote cette étude qu'elle finance à hauteur des 50 % restants.

L'appel d'offres restreint organisé dans ce cadre par l'EPFN a permis de recueillir quatre offres de prestataires pour un montant de 61 860 € TTC à 89 430 € TTC. L'analyse réalisée par l'EPFN propose de retenir l'offre la mieux disante, à la fois sur le plan technique et financier, qui est celle de la société INTERLAND (mandataire), pour un montant de 61 860 € TTC.

L'enveloppe financière comprenant également des frais de publicité et frais annexes, il est proposé de porter le plafond de la dépense à 64 000 € TTC, étant entendu que la participation de la commune demeure fixée à 50 % des dépenses sur la base des justificatifs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du 3 octobre 2013 autorisant la conclusion d'une convention d'études avec l'EPFN ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accepte** de porter l'enveloppe globale de l'étude à 64 000 € TTC, étant entendu que la part de la commune dans le financement de l'étude demeure fixée à 50 % ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ces études ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" du Budget de l'exercice en cours.

N° 2014 - 09 - 23 - Effacement des réseaux - Rue Édouard Fortier - Convention entre Électricité Réseau Distribution France et la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Après avoir reçu, pour instruction, un article II décrivant des travaux de construction d'un réseau souterrain basse tension, la Ville de Mont-Saint-Aignan a exprimé sa volonté de profiter de cette intervention pour supprimer les réseaux de téléphonie et d'éclairage public aériens.

Ainsi, après la refonte du projet reprenant ces intentions, ERDF va procéder aux travaux nécessaires à ces modifications.

Les travaux consistent à :

- Installer la liaison souterraine basse tension rues Édouard Fortier, Pajot et Petite rue Michel venant remplacer les conducteurs nus, traversant les propriétés.
- Poser les infrastructures nécessaires aux liaisons téléphoniques et au réseau d'éclairage public.

France Télécom fournira, dans le cadre de ce chantier, le matériel nécessaire et procédera aux déploiement et raccordements des câbles souterrains de téléphonie.

Le prestataire d'ERDF installera toutes les infrastructures du nouveau réseau d'éclairage public.

La présente convention a pour objectifs de fixer les modalités financières de ces travaux. La part revenant à la Ville de Mont-Saint-Aignan comprend l'ensemble des opérations de construction et de dépose du réseau d'éclairage public, mais également aux surcoûts représentés par la réalisation des infrastructures du réseau France Télécom.

Le coût de la part de travaux à prendre en charge par la Ville de Mont-Saint-Aignan est estimé par ERDF à 9 913,26 € TTC (soit 8 261,05 € HT)

Il est proposé d'approuver la répartition des travaux telle qu'elle est présentée dans ce projet et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre ERDF et la Ville de Mont-Saint-Aignan, fixant les modalités administratives et financières de réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 112 "Rénover la voirie urbaine" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2014 - 09 - 24 - Voirie urbaine - Programme de travaux 2014 - Attribution Marché de travaux.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Le programme des travaux de voirie 2014 porte sur la réfection de chaussées et de trottoirs, comprenant le remplacement de bordures de trottoirs et de caniveaux et l'application de revêtements en béton bitumineux.

En fonction de critères techniques, la liste des travaux a été établie comme suit :

- Tranche ferme :
 - rue de la Paix :
 - rue Vorzais :
 - route de Maromme (tronçon entre la rue de l'Eglise et la rue Guesnier) :
- Tranche conditionnelle :
 - rue Dominique Pothier

La Ville de Mont-Saint-Aignan a lancé une procédure de consultation pour ce Marché à Procédure Adaptée. Conformément à l'avis de la Commission Consultative du 11 septembre 2014, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise RAMERY, et d'en autoriser la signature, dans les conditions suivantes :

Offre de l'entreprise RAMERY d'un montant de 161 706,84 € TTC décomposée en :

- Tranche ferme 148 011,36 € TTC
- Tranche conditionnelle 13 695,48 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'attribuer le marché tel que défini dans le rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir, les éventuels avenants, ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 112 "Rénover la voirie urbaine" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2014 - 09 - 25 - Fourrière automobile - Actualisation des tarifs - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul.

La Ville a conclu, fin 2013, avec la société d'économie mixte Rouen Park, concessionnaire de la fourrière automobile de Rouen, une convention relative aux modalités d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article R 325-29 du code de la route, la Ville indemnise l'exploitant de fourrière d'une partie des frais d'enlèvement et d'expertise des véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, selon un barème tarifaire défini par arrêté interministériel.

L'article 9 de cette convention prévoit la mise à jour de ces tarifs à l'occasion de la publication de tout nouvel arrêté ministériel en la matière, ce qui a été le cas le 26 juin dernier.

Tel est l'objet de la présente délibération, qu'il vous est proposé d'adopter, afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de fixer les tarifs maximaux applicables aux opérations de mise en fourrière tels qu'ils sont définis dans l'arrêté interministériel du 26 juin 2014 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société Rouen Park ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" fonction 112 "Police municipale" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 09 - 26 - Hôtel de Ville - Logement du gardien - Reprise de mobilier de cuisine - Convention.

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de sa prise de fonction le 1^{er} novembre 2002, M. Jean-Pierre BOURG, gardien de l'hôtel de ville a effectué quelques travaux visant à améliorer le confort du logement mis à sa disposition, dont une cuisine aménagée d'une valeur initiale de 8 520 €, pose comprise.

M. Jean-Pierre BOURG ayant fait valoir ses droits à la retraite, il a sollicité le rachat de ces éléments par la Ville à son départ du logement.

La valeur résiduelle du bien a été calculée sur la base définie dans la délibération du 11 décembre 1995 fixant les modalités d'amortissement des matériels et équipements municipaux soit, pour le mobilier, sur une durée de 12 ans.

Cette méthode permet d'estimer la valeur de l'ensemble à 723 € au 1^{er} mars 2014.

Compte tenu du bon état de cet équipement et de l'intérêt pour la Ville de le conserver, une proposition à hauteur de 900 € a été faite à M. Jean-Pierre BOURG, qui l'a acceptée.

Il convient donc d'autoriser l'achat de l'ensemble cuisine aménagée constitué de meubles, four, plaque, lave vaisselle et hotte de cheminée pour la somme de 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative au rachat, auprès de Monsieur Jean-Pierre BOURG, de l'ensemble cuisine aménagée constitué de meubles, four, plaque, lave vaisselle et hotte de cheminée pour la somme de 900 € ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 09 - 27 - Tableau des effectifs - Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2014 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 23 janvier 2014. Il est nécessaire de procéder à des ajustements. Ces modifications n'entraînent aucune augmentation des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2014 ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2014 pour permettre des avancements de grade :

- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat C) ;
- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat C) ;
- Transformation d'un poste d'Agent de maîtrise en un poste d'Agent de maîtrise principal (cat C) ;
- Transformation de cinq postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, trois postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (cat C) ;
- Transformation d'un poste d'Educateur de jeunes enfants en un poste d'Éducateur principal de jeunes enfants (cat B) ;
- Transformation d'un poste d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles en un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (cat C) ;

A compter du 1^{er} septembre 2014 afin d'intégrer des agents actuellement sur des postes permanents :

- Transformation de deux postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un poste d'Agent de maîtrise en trois postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe (cat C) ;
- Transformation d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24 h) (cat C) ;

A compter du 1^{er} octobre 2014 pour permettre un recrutement :

- Transformation d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (17 h 30) (cat C) ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputés au chapitre 012 "Frais de personnel et charges assimilées" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 09 - 28 - Prestations municipales d'encadrement collectif d'enfants - Définition des postes - Diplômes - Conditions de rémunération des agents d'animation non-titulaires.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan développe depuis de nombreuses années des services non obligatoires d'encadrement collectif d'enfants.

- durant les semaines scolaires : accueil sans hébergement sur les temps périscolaires (avant l'école, pause méridienne, après l'école), accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extra-scolaires (mercredis) ;
- durant les vacances scolaires : accueil de loisirs sans hébergement (du lundi au vendredi, hors jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle), séjours avec hébergement (séjours de vacances ou séjours accessoires de l'accueil de loisirs).

La prise en charge des enfants sur tous ces temps municipaux nécessite de recruter des agents d'animation non-titulaires pour faire face aux besoins d'encadrement.

Leur nombre et leur qualification dépendent, à la fois, de la volonté municipale de permettre à ces agents de développer un projet pédagogique répondant aux exigences posées dans le projet éducatif de la Ville de Mont-Saint-Aignan, et de lois et règlements, dont la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est en partie la garante, et dont l'objet est la protection de l'Enfance.

Le projet de la Ville de Mont-Saint-Aignan de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, validé en juin 2014 par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

et qui s'applique depuis le 2 septembre 2014, a conduit à réexaminer et à préciser les postes de ces personnels.

Les dispositions suivantes ont été arrêtées par Madame le Maire :

Définition des postes et diplômes

Pour les accueils sans hébergement sur les temps périscolaires

- **Responsable de Groupe Scolaire** : responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pédagogique d'accueil des enfants sur un groupe scolaire entier. Il est au minimum titulaire du BAFD.
- **Responsable d'Accueil** : sous l'autorité du Responsable de Groupe Scolaire, responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique sur une école. Il est au minimum en cours de formation BAFD.
- **Animateur fixe** : sous l'autorité du Responsable de Groupe Scolaire ou du Responsable d'Accueil, en charge de l'encadrement des enfants, prioritairement sur une seule école tout au long de l'année. Il est au minimum titulaire du BAFA.
- **Animateur** : sous l'autorité du Responsable de Groupe Scolaire ou du Responsable d'Accueil, en charge de l'encadrement des enfants. Il est au minimum en cours de formation BAFA (le non-diplômé devant relever de l'exceptionnel).

Pour les accueils de loisirs et les séjours avec hébergement

- **Directeur** : Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pédagogique d'accueil des enfants sur un accueil de loisirs ou durant un séjour. Il est au minimum stagiaire BAFD.
- **Directeur adjoint** : sous l'autorité du Directeur, responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique. Il est au minimum stagiaire BAFD.
- **Animateur** : sous la responsabilité de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs (Directeur et Directeur adjoint), en charge de l'encadrement des enfants. Il est au minimum stagiaire BAFA (le non-diplômé devant relever de l'exceptionnel).

Pour les accueils sans hébergement sur les temps périscolaires				
		Responsable de Groupe Scolaire	Responsable d'Accueil	Animateur
Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation)	La rémunération de ces agents se fait à la vacation horaire. Le taux de rémunération est identique pour les heures d'encadrement enfants et les heures hors encadrement enfant ou de préparation. La rémunération de ces agents évolue chaque année en septembre pour tenir compte de l'augmentation du SMIC et ne pourra être inférieure à celui-ci. En outre, les agents encadrant la pause méridienne peuvent bénéficier d'un repas fourni par la collectivité et déclaré en avantage en nature.			
	Par heure	13,81 €	13,81 €	10,48 € si moins de 15 ans d'ancienneté sur des fonctions d'animation dans la collectivité
				13,81 € si plus de 15 ans d'ancienneté sur des fonctions d'animation dans la collectivité
Pour les accueils sans hébergement sur les temps extrascolaires et les vacances				
		Directeur	Directeur Adjoint	Animateur
Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation)	La rémunération de ces agents se fait à la vacation journalière ou, exceptionnellement, à la vacation pour des temps d'animation précis (projets de veillée ou de nuitée). Leur rémunération évoluera sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique.			
	Par jour encadré	65,30 €	48,30 €	43,00 € si diplômé BAFA ou équivalent

brut par vacation)	(vacation/jour)			34,75€ si stagiaire BAFA 31,59 € si non-diplômé BAFA
	Par veillee encadrée	Pas de rémunération complémentaire	6,67 €	6,67 €
	Par nuit encadrée	15,07 €	15,07 €	15,07 €

Pour les séjours avec hébergement				
		Directeur	Directeur Adjoint	Animateur
Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation)	La rémunération de ces agents se fait à la vacation journalière et à la vacation par nuit. Elle évolue sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique.			
	Par jour encadré (vacation/jour)	52,66 €	48,30 €	43,00 € si diplômé BAFA ou équivalent 34,75 € si stagiaire BAFA 31,59 € si non-diplômé du BAFA
	Par nuit encadrée (vacation/nuit)	15,07 €	15,07 €	15,07 €

Il convient que le Conseil municipal détermine les modalités de rémunération des agents vacataires recrutés dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, selon les modalités décrites ci-dessous, les rémunérations des agents d'animation non-titulaires pour les prestations municipales d'encadrement collectif d'enfants :

Pour les accueils sans hébergement sur les temps périscolaires				
		Responsable de Groupe Scolaire	Responsable d'Accueil	Animateur
Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation)	La rémunération de ces agents se fait à la vacation horaire. Le taux de rémunération est identique pour les heures d'encadrement enfants et les heures hors encadrement enfant ou de préparation. La rémunération de ces agents évolue chaque année en septembre pour tenir compte de l'augmentation du SMIC et ne pourra être inférieure à celui-ci. En outre, les agents encadrant la pause méridienne peuvent bénéficier d'un repas fourni par la collectivité et déclaré en avantage en nature.			
	Par heure	13,81 €	13,81 €	10,48 € si moins de 15 ans d'ancienneté sur des fonctions d'animation dans la collectivité 13,81 € si plus de 15 ans d'ancienneté sur des fonctions d'animation dans la collectivité

Pour les accueils sans hébergement sur les temps extrascolaires et les vacances				
		Directeur	Directeur Adjoint	Animateur
Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation)	La rémunération de ces agents se fait à la vacation journalière ou, exceptionnellement, à la vacation pour des temps d'animation précis (projets de veillee ou de nuitée). Leur rémunération évoluera sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique.			
	Par jour encadré (vacation/jour)	65,30 €	48,30 €	43,00 € si diplômé BAFA ou équivalent 34,75€ si stagiaire BAFA

)			31,59 € si non-diplômé BAFA
	Par veillée encadrée	Pas de rémunération complémentaire	6,67 €	6,67 €
	Par nuit encadrée	15,07 €	15,07 €	15,07 €

Pour les séjours avec hébergement				
		Directeur	Directeur Adjoint	Animateur
Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation)	La rémunération de ces agents se fait à la vacation journalière et à la vacation par nuit. Elle évolue sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique.			
	Par jour encadré (vacation/jour)	52,66 €	48,30 €	43,00 € si diplômé BAFA ou équivalent
				34,75 € si stagiaire BAFA
				31,59 € si non-diplômé du BAFA
Par nuit encadrée (vacation/nuit)	15,07 €	15,07 €	15,07 €	

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" - fonctions 421 "Centres de loisirs et centres de loisirs sans hébergement"- 251 "Hébergement et restauration scolaire" et 20 "Enseignement services communs" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 - 09 - 29 - Instances paritaires - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) Commun - Ville et C.C.A.S. - Création.

Rapporteur : Madame le Maire

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, il peut être décidé de créer un C.H.S.C.T. unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de cet établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Cette dernière condition étant remplie, la Ville et le C.C.A.S. ayant tout intérêt à disposer d'un C.H.S.C.T. unique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la commune et du Centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Considérant** l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;
- **Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés de la Ville et du C.C.A.S. sont tous deux supérieurs à 50 agents au 1^{er} janvier 2014 et permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la collectivité et les agents du C.C.A.S. de Mont-Saint-Aignan.

N° 2014 – 09 – 30 - Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville et au CCAS - Fixation du nombre de représentants du personnel - institution du paritarisme.

Rapporteur : Madame le Maire

Le renouvellement général des membres du personnel siégeant dans les instances représentatives interviendra le 4 décembre 2014, pour un mandat de 4 ans.

De nouvelles dispositions sont introduites par la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et notamment la suppression de la parité numérique, ainsi que du vote du collège employeur pour les Comités techniques (C.T.) et les Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).

Pour pouvoir maintenir ce mode de fonctionnement au sein des instances, il est nécessaire de recueillir l'avis des organisations syndicales de la Ville. Celles-ci ayant toutes deux émis un avis favorable, le 5 septembre 2014, sur ces 2 points, il est proposé de maintenir la parité au sein des instances et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, parallèlement à celui des représentants du personnel.

En outre, l'effectif des agents de la Ville et du CCAS, compris entre 350 et 1 000 agents, permet de déterminer un nombre de représentants du personnel au sein du C.T. et du C.H.S.C.T. compris entre 4 et 6. Une organisation souhaitant voir siéger 4 représentants et l'autre 6, il est proposé de fixer le nombre des représentants du personnel de la Ville et du CCAS, ainsi que des représentants de la collectivité à 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
- **Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;
- **Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;
- **Considérant** que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville et du C.C.A.S est compris entre 350 et 1 000 agents ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au C.T. et au C.H.S.C.T. (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique pour le C.T. et le C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **Décide** le recueil, par le comité technique et le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. en relevant.

N° 2014 – 09 - 31 - Conseils d'Écoles - Organisation et fonctionnement - Représentation de la Ville.

Rapporteur : Madame le Maire

Dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'Ecole. Ce dernier a plusieurs missions : il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Ce Conseil comprend :

- le Directeur d'école ;
- le Maire ou son représentant ;
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal ;
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Aussi, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'Écoles.

Constatant les candidatures de :

École	Candidat
École maternelle du Village	Mme Françoise CHASSAGNE
École élémentaire du Village	Mme Françoise CHASSAGNE
École maternelle Albert Camus	M. Emmanuel BELLUT
École élémentaire Albert Camus	M. Michel BORDAIX
École maternelle Antoine de Saint-Exupéry	Mme Marion DIARRA
École élémentaire Antoine de Saint-Exupéry	Mme Michèle PRÉVOST
École maternelle Marie Curie	M. André MASSARDIER
École élémentaire Pierre Curie	Mme Valérie DROESCH
École maternelle Marcellin Berthelot	Mme Laurence LECHEVALIER
École élémentaire Marcellin Berthelot	Mme Laure O'QUIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vu** le code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, sept voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse), les conseillers municipaux suivants pour représenter la Ville au sein des Conseils des écoles :

École	Représentant
École maternelle du Village	Mme Françoise CHASSAGNE
École élémentaire du Village	Mme Françoise CHASSAGNE
École maternelle Albert Camus	M. Emmanuel BELLUT
École élémentaire Albert Camus	M. Michel BORDAIX
École maternelle Antoine de Saint-Exupéry	Mme Marion DIARRA
École élémentaire Antoine de Saint-Exupéry	Mme Michèle PRÉVOST

École maternelle Marie Curie	M. André MASSARDIER
École élémentaire Pierre Curie	Mme Valérie DROESCH
École maternelle Marcellin Berthelot	Mme Laurence LECHEVALIER
École élémentaire Marcellin Berthelot	Mme Laure O'QUIN

N° 2014 – 09 - 32 - Conseil d'Administration du Collège Jean de la Varende - Représentation de la Ville - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2014-04-02-25, le conseil municipal a désigné M. Michel BORDAIX pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du collège Jean de la Varende.

L'article R421-16 du code de l'éducation prévoit la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée.

Il convient donc de désigner deux représentants de la Ville.

Constatant les candidatures de Michel BORDAIX et Martine CHABERT-DUKEN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne** à la majorité, 7 élus déclarent ne pas prendre part au vote (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :
 - **Michel BORDAIX**
 - **Martine CHABERT-DUKEN**

en qualité de représentants titulaires de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration du collège Jean de la Varende.

N° 2014 – 09 - 33- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Rapporteur : Madame le Maire.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mont-Saint-Aignan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de Mont-Saint-Aignan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mont-Saint-Aignan soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Delphine Torossian et Aurélien Resse), une abstention (Martine Gest) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Catherine FLAVIGNY